



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil communautaire du lundi 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 07 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle socio-culturelle à SAINT GERAND LE PUY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 30 novembre 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Jean Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR Léopold GODART, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean Noël MONIER, Yves NOEL, Aude PARRET BONMARTIN, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Evelyne BONAMY représentant Roseline GOURDON, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, François JULIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Marie Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Pascal VERNISSE, Geneviève DESVIGNE à Françoise LACAUX, Jean Pierre LECORNET à Blandine SOCHET, Isabelle MOULIN à Guy FRAISE, Marlène SANTOS à Alain LOGNON,

Absents : Annie DEBORBE (à partir de la 2^{ème} question), Jean Michel GILLARDIN, Jean Louis GUINATIER, Guillaume LACROIX, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Andréa DAVIET

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 26 octobre 2020 à l'approbation de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président donne lecture des décisions ci-dessous prises en vertu de sa délégation de pouvoir.

DECISION N°15 – Fixation du tarif de location – local à usage de bureau au POLE SOCIAL SANTE - 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER (1^{er} étage – local n°8)

Le local à usage de bureau de 50.1 m², étage local n°8, situé au POLE SOCIAL SANTE 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER est loué à Madame VERMARE Amélie, podologue, par bail professionnel d'une durée de six ans (du 14/11/2020 au 13/11/2026). Le loyer mensuel est fixé à 425.85 € TTC.

DECISION N°16 – « Marché de maîtrise d'œuvre – réaménagement de la piscine de Varennes sur Allier» Attribution du marché.

Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la piscine de Varennes sur Allier est attribué le 4 septembre 2020 à l'entreprise R AGENCE pour un montant de 120 840 € HT.

DECISION N°17 – Marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation du siège communautaire à Varennes sur Allier» - Attribution du marché.

Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du siège communautaire sis à Varennes sur Allier est attribué le 16 octobre 2020 à l'entreprise d'Architecture Olivier Rouyer pour un montant de 18 904 € HT.


DECISION N°18 – « Transport des écoles à la piscine communautaire – Période 1» - Attribution du marché.

Le marché relatif au transport des écoles à la piscine de Dompierre sur Besbre est attribué le 27 août 2020 à KEOLIS Sud Allier pour un montant de 7 895,16 €HT soit

DECISION N°19 –« Construction d'une micro-crèche à Beaulon»-Attribution du marché.

Le marché relatif à la construction d'une micro-crèche à Beaulon est attribué le 6 octobre 2020 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT	Type de marché
		Nom	Adresse		
1	Gros œuvre	SAS Lassot	St Léger sur Vouzance (03)	76 752,13 €	Travaux
2	Charpente bois	SARL Labeyrie	Neuilly le Réal (03)	8 333,33 €	Travaux
3	Couverture – bardage	SARL Sani Thermique	Moulins (03)	18 203,85 €	Travaux
4	Menuiseries alu – serrurerie	SAS Miroglace	Nevers (58)	26 740,00 €	Travaux
5	Menuiserie bois	Menuiserie Dutour	Moulins (03)	20 106,62 €	Travaux
6	Plâtrerie – peinture – faux plafonds	SARL Les 3P	Le Pin (03)	30 000,00 €	Travaux
7	Sols souples – faïence	SARL Ducellier	Moulins (03)	9 776,50 €	Travaux
8	Chauffage – VMC – plomberie	Monier Génie Clim	Yzeure (03)	47 062,94 €	Travaux
9	Electricité générale	SAS Carrier	Moulins (03)	10 665,00 €	Travaux
Total				247 640.37 €	Travaux

DECISION N°20 – Bail dérogatoire – cellule artisanale n°2 – Bâtiment d'activités -Zone d'activités Les Bernards – Le Donjon

La cellule artisanale n°2 du bâtiment situé Zone d'activités Les Bernards 03130 Le Donjon d'une superficie hors œuvre nette de 107.55 m², est louée par bail dérogatoire à l'entreprise TRAAM, qui commencera à courir le 1^{er} décembre 2020 pour se terminer le 17 novembre 2022.

Le montant du loyer est fixé à deux cent quatre-vingt euros H.T

DECISION N°21 – Renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale

Le Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire renonce pour l'ensemble des communes membres, au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires dans les domaines suivants :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Voirie,
- Habitat.

Notification doit être faite aux 44 communes membres de l'EPCI.



N° 1 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Aides économiques – Dispositif « Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire » - création et mise en oeuvre

Considérant que le contexte de résurgence de l'épidémie Covid-19 fait à nouveau appel à la mobilisation des ressources dans l'objectif de soutenir l'activité économique fortement impactée,

Considérant que la volonté de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire l'incite à s'engager dans un nouveau dispositif d'attribution en urgence d'une aide financière à mettre en œuvre au profit du tissu économique local dès cette fin d'année 2020 : le « Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire »,

Considérant que le « Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire » a vocation à apporter des solutions complémentaires au fonds Région Unie, pour des besoins d'entreprises non couverts, partiellement ou en totalité et en priorisant les établissements fermés administrativement à compter du 1^{er} novembre 2020,

Monsieur le Président explique que suite aux conséquences de la pandémie Covid-19 sur l'économie, l'EPCI a participé au Fonds Région Unie mis en place par la Région Aura, à hauteur de 52 000€.

Pour soutenir les entreprises locales fortement impactées, notamment depuis le reconfinement institué le 1^{er} novembre 2020, la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire souhaite se mobiliser en créant un fonds local d'urgence « Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire ». Le montant de l'aide est fixé à 300 €, 600 € et 1 000 € selon des conditions d'attribution fixées dans la convention.

Ce dispositif sera ouvert aux entreprises avec ou sans salarié et auto-entrepreneurs sans autre revenu remplissant les 3 critères suivants :

- établissement avec fermeture administrative
- siège social sur le territoire
- baisse du chiffre d'affaires

Sous réserve de l'accord de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un fonds local d'urgence « Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire » portant sur le soutien au tissu économique local par l'attribution d'une aide aux entreprises,
- d'approuver les modalités d'attribution de l'aide financière correspondante telle qu'elles sont décrites dans le projet de règlement annexé au présent rapport de présentation,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, en section de fonctionnement, pour un montant maximum de 136 000 €,
- d'approuver l'actualisation de la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de ce « Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire » avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, dont le projet est annexé au présent rapport de présentation,
- d'autoriser Le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'affaire,
- d'étendre les compétences du Comité de pilotage pour l'instruction des demandes et la reconnaissance de leur éligibilité au présent dispositif « Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire »,
- d'acter que sur la base de l'avis définitif dudit Comité de pilotage sur l'attribution de l'aide financière relevant du Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire », le versement pourra être effectué aux bénéficiaires sur décision du Président délégué en la matière par le conseil communautaire.


N°2- DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Aides économiques – Dispositif « Aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » - Mobilisation des fonds européens Leader

Monsieur le Président rappelle qu'en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, un dispositif de soutien au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et de services avec point de vente, a été mis en place sur le territoire intercommunal par délibération du 11 décembre 2017. La Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire financent ces investissements à hauteur de 20 % chacun, avec une dépense éligible comprise entre 10 000 et 50 000 € HT.

Il propose d'autoriser l'EPCI à apporter un cofinancement au programme Leader, sans intervention financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans la limite du plafond de dépense fixé à 50 000 € HT. Le taux de financement maximum demeure de 40 %, réparti de la façon suivante : 32 % pour le programme Leader et 8 % pour la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le cofinancement de la Communauté de communes à hauteur de 8 % au côté du GAL Leader Pays Vichy Auvergne, dans le cadre de la fiche action n°5 « Accompagnement au développement de l'économie présentielle et durable » et dans le cadre de l'appel à projet « Leader 2020 », sur 28 communes du territoire intercommunal, situées dans le périmètre d'intervention du Pays Vichy Auvergne,**
- **d'adopter l'actualisation de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques signée le 23 mars 2018, dont le projet est annexé à la délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

N°3 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles/Finances – Contrat de Territoire – Département de l'Allier – Avenant n°4

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a signé un Contrat de Territoire 2017/2020 avec le Département de l'Allier, sur la base d'un plan d'actions communautaires composé de 25 fiches actions. Une enveloppe d'un montant total de 1 535 000 € a été allouée par le Département pour participer au financement de ces 25 projets. La fin du Contrat de Territoire 2017/2020 est programmée le 31 décembre 2020.

Afin de réaliser les derniers ajustements sur les actions en cours, les modifications apportées à l'avenant n°4 sont les suivantes :

- **suppression de l'action "modernisation de la piscine communautaire de Dompierre", qui sera inscrite au sein du Contrat de Territoire deuxième génération,**
- **regroupement des opérations "modernisation de la piscine communautaire de Varennes", tranches 1 et 2, avec une dépense éligible totale de 1 500 000 € HT,**
- **diminution des crédits pour l'opération « signalétique communautaire / communication » avec une dépense éligible totale de 20 000 € HT,**
- **abondement des crédits pour l'opération « construction d'une micro-crèche à Beaulon » avec une dépense éligible totale H.T de 287 158 € HT.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les dispositions de l'avenant n°4 au Contrat de Territoire à signer entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Département de l'Allier,**
- **d'adopter le plan de financement des fiches actions tel qu'il est présenté à l'assemblée communautaire et annexé à la présente délibération,**
- **de solliciter une prolongation du délai initial dudit Contrat de Territoire, fixé au 31 décembre 2020, l'engagement de la dernière action inscrite au sein du Contrat de Territoire 2017/2020 constituant la fin du Contrat de Territoire et ouvrant la possibilité de signer le Contrat de Territoire « Seconde génération »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant N°4 au Contrat de Territoire et tout document se rapportant à l'affaire.**



N°4 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles/Finances – Contrat Ambition Région – Région Auvergne Rhône Alpes - Avenant n° 1

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes a signé un Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne Rhône Alpes le 13 juillet 2018, d'une durée de 3 ans. Une enveloppe d'un montant total de 1 976 000 € a été allouée par la Région.

Afin d'optimiser la réalisation des projets et les plans de financement des actions en cours, les modifications apportées à l'avenant n°1 sont les suivantes :

- 8 fiches actions retirées
- 8 fiches actions maintenues ou nécessitant une adaptation du plan de financement
- 3 nouvelles fiches actions à inscrire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région portant sur les actions et leur financement,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne Rhône Alpes et effectuer toute opération se rapportant à l'affaire.**

N°5 - ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Acquisition Bien Immobilier – Terrain sis à Varennes-sur-Allier : constitution réserve foncière

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 1 712 m² (1 402 m² et 310 m²) située 6 rue du Quatre Septembre à Varennes-sur-Allier pour un montant de 25 000 € (frais d'agence inclus et hors frais d'acte notarié) afin de constituer une réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'acquisition du terrain décrit dans le rapport de présentation ci-annexé sis 6 rue du Quatre Septembre à Varennes-sur-Allier,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à l'affaire, à régler les dépenses correspondantes.**

N°6 - ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine - Parcelles ZA La Feuillouse - Mise à disposition

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH expose les conditions de mise à disposition du terrain situé ZA La Feuillouse à AVELIS LOGISTIC sous-traitant de la SNCF.

Il est proposé une mise à disposition de terrain :

- ZA La Feuillouse – Varennes/Allier : 7 000 m²
- Du 18 janvier à fin mai 2021
- Travaux d'aménagement du site réalisés aux frais de l'entreprise
- Indemnités d'occupation des terrains : 1 000 €/mois

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **d'approuver la mise à disposition de terrains communautaires situés sur la ZA de la Feuillouse à la société Avelis Logistic dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à l'affaire.**



N°7 - URBANISME – PLU – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montcombroux-les-Mines - Approbation

Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme rappelle que la commune de Montcombroux-les-Mines a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour faire évoluer son Plan d'Occupation des Sols, devenu caduc. Par délibération du conseil communautaire du 20 mai 2019, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire poursuit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Montcombroux-les-Mines. Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A), le projet a été soumis à l'enquête publique du 26 octobre 2019 au 29 novembre 2019.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de supprimer les secteurs pour l'implantation d'éoliennes en zone A et N. Des modifications ont été apportées au projet de PLU sans bouleverser l'économie générale du document.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montcombroux-les-Mines tel qu'il est annexé à la présente délibération avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des avis des PPA et des observations recueillies pendant l'enquête publique,**
- **d'assurer les mesures de publicité et de mise à disposition au public qui y sont attachées,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

N°8- URBANISME – PLUI – Prescription PLUI - intention

Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme propose d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal. A ce titre, une réunion de la Conférence des Maires est nécessaire. Compte rendu de la situation sanitaire actuelle, il est envisagé de l'organiser en janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal,**
- **De mener une réflexion sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre dans le cadre de la prescription du PLUi,**
- **D'organiser une Conférence des Maires pour débattre des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

N°9- FINANCES – Budget 2020 – Fonds de concours - Attribution communes membres bénéficiaires EPCI

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances rappelle que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée dans une démarche portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 750 000 € sur une période triennale, soit 2018- 2019-2020.

Il informe de l'avis favorable du Comité de concertation quant aux 12 demandes ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **d'approuver l'attribution du fonds de concours aux communes de Cindré, Créchy, Jaligny-sur-Besbre, Monétay-sur-Loire, Montoldre, Pierrefitte-sur-Loire, Saint Léon, Saligny-sur-Roudon et Trézelles dont leur projet d'investissement figure au tableau présenté dans le rapport de présentation ci-annexé et, par application des dispositions du règlement d'attribution, correspondant à un montant total de 50 839 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant du fonds de concours à la commune bénéficiaire.**


N°10- FINANCES – Budget 2020 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances informe l'assemblée que la procédure de liquidation judiciaire du locataire de l'atelier relais situé à Saint Pourçain-sur-Besbre a été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement en date du 6 octobre 2020 et que le solde de la créance de la Communauté de communes s'élève à 1 502,31 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les créances citées ci-dessus, les crédits étant inscrits au budget annexe « BIC Atelier Relais » – section de fonctionnement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

N°11 - FINANCES – Budget 2020 – Autorisation de programme - Aménagement Ensemble Immobilier Varennes - Modifications

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances rappelle que les autorisations de programme sont afférentes à des projets à caractère pluriannuel.

S'agissant de l'autorisation de programme relative à l'aménagement de l'ensemble immobilier de Varennes, il y a lieu d'envisager son actualisation compte tenu de l'éligibilité du projet de travaux au dispositif Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Département de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'elle est présentée ci-dessous,
- d'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser le Président à liquider les dépenses et encaisser les recettes correspondantes.

Depenses Investissement						
Cpt	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
			2020	2021	2022	
23	Travaux aménagement ensemble immobilier de Varennes	Enveloppe initiale	700 000	260 000	220 000	220 000
		Ajustement crédits Dispositif - A.M.I Dept Allier	510 000		310 000	200 000
TOTAL			1 210 000	260 000	530 000	420 000
Recettes Investissement						
Cpt	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
			2 020	2 021	2 022	
13	Travaux aménagement ensemble immobilier de Varennes	Subventions initiales	299 700	79 700	110 000	110 000
16		Avances budget principal	400 300	180 300	110 000	110 000
		Total	700 000	260 000	220 000	220 000
13	Travaux aménagement ensemble immobilier de Varennes	Subventions nouvelles	523 800		310 000	213 800
16		Avances budget principal	- 13 800			
		Total	510 000		310 000	200 000
TOTAL			1 210 000	260 000	530 000	420 000



N°12 - FINANCES – Budget 2020 – Décision modificative n°3

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour le budget principal et les Budgets annexes « ZAC de Saligny », « ZAC de Sept Fons », « Ensemble immobilier de Varennes (Friche Moreux) », « BIC Atelier Relais » et « Atelier relais Le Charollet ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les ajustements budgétaires par la présente décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes exposés ci-dessous,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.**

- **Le budget annexe « ZAC de Saligny » :**

Un abondement de crédits est nécessaire pour régler les frais de bornage du géomètre (400 € HT), crédits provenant de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement.

- **Le budget annexe « ZAC de Sept Fons » :**

Un abondement de crédits est nécessaire pour régler une facture EDF relative au poste de relevage des eaux pluviales. Ce budget annexe étant en suréquilibre en fonctionnement, il ne nécessite pas d'ajustement en recettes.

- **Le budget annexe « Ensemble immobilier de Varennes (Friche Moreux) » :**

Un abondement de crédits est nécessaire suite à une réévaluation de la taxe d'imposition foncière 2019 (16 952 €). La subvention d'équilibre est issue du Budget Principal.

- **Le budget annexe « BIC Atelier Relais » :**

Un abondement de crédits est nécessaire pour régler les dépenses d'entretien et de réparations du bâtiments (2 032 €) et pour couvrir l'admission non-valeur des loyers du locataire (1 252 € HT), crédits provenant de la reprise de la provision réalisée à ce titre.

- **Le budget principal :**

Fonctionnement

Un abondement de crédits est nécessaire pour verser au Budget annexe « Ensemble immobilier de Varennes (Friche Moreux) » la subvention d'équilibre à hauteur de 16 952 €.

Un autre abondement de crédits est nécessaire pour constituer le « Fonds d'urgence Entr'Allier Besbre et Loire » à hauteur de 136 000 €.

Ces crédits sont prélevés en Dépenses imprévues à hauteur de 144 000 € et en étude et recherche à hauteur de 8 952 €.

Investissement

- Un abondement de crédits est nécessaire pour réaliser l'acquisition du terrain à Varennes-sur-Allier à hauteur de 30 000 €, les crédits étant prélevés au cpt 022 Dépenses imprévues.

N° 13 - HABITAT - Dispositif PTRE - Aides communautaires - Attribution Bénéficiaires

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat précise que les conditions d'éligibilité au dispositif d'Habitat Rénovation Energétique sont réunies pour permettre le versement des aides communautaires aux bénéficiaires ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer les aides communautaires relatives au dispositif d'aides aux travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-dessous,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.**



Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Demandeur Bénéficiaire (Prop. Occupant/Prop. Bailleur) Adresse du logement	Etude et Bilan thermique - PTRE (Rénove Conseil)	Gain énergétique après travaux		Eligibilité Gain Bonus Performance énergétique		Total aides		
						Cté de Communes	Région AuRA	Bénéficiaires
M. STONS Jacky PB 3 rue du 11 novembre - Varennes- sur-Allier	X	40 % et niveau BBC	1 500 €	X	750 €	1 500 €	750 €	2 250 €
M. STONS Jacky PB 9 rue de La Rochelle - Varennes-sur- Allier	X	40 % et niveau BBC	1 500 €	X	750 €	1 500 €	750 €	2 250 €
M. FRANCILLON Pierre PO 9 impasse Dégand Pierrefitte- surLoire	X	40 % et niveau BBC	1 500 €	X	750 €	1 500 €	750 €	2 250 €
M. DE MONTLAUR Pierre PB 19 rue du Château - Jaligny-sur- Besbre	X	40 % et niveau BBC	1 500 €	X	750 €	1 500 €	750 €	2 250 €
M. DE MONTLAUR Pierre PB 4 rue du Pont - Jaligny-sur-Besbre	X	Au moins 25 %	750 €	X	750 €	750 €	750 €	2 250 €
Mme OLIVIER Martine PB Les Costières - Le Donjon	X	40 % et niveau BBC	1 500 €	X	750 €	1 500 €	750 €	2 250 €
TOTAL						8 250 €	4 500 €	13 500 €

N° 14 - HABITAT - Dispositif Habiter Mieux - Aides communautaires - Attribution Bénéficiaires

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat précise que les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter Mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les aides communautaires aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

PO = Propriétaire Occupant - PB = Propriétaire Bailleur

	NOM	VILLE	CATEGORIE PROPRIETAIRE	MONTANT
1	FONTVERNE Jacqueline	Dompierre sur Besbre	PO	200,00 €
2	REVERET Daniel	Dompierre sur Besbre	PO	200,00 €
3	THISSELIN Pascale	Beaulon	PO	200,00 €
4	FOUET Gilles	Dompierre sur Besbre	PO	200,00 €
5	DUFOUR Jacques	Le Donjon	PO	200,00 €
6	GRANIER Michèle	Varennes sur Allier	PO	200,00 €
TOTAL				1 200,00 €



N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE – MSAP/France Services – Labellisation Le Donjon – Organisation ouverture du site

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH informe l'assemblée que la candidature de la MSAP située à Le Donjon au titre de l'homologation France Services nécessite des précisions quant aux jours et horaires d'ouverture respectant les conditions exigées, à savoir 5 jours par semaine et un minimum de 24 heures d'ouverture hebdomadaires aux usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de modifier l'ouverture de la MSAP de Le Donjon pour respecter l'amplitude horaire de 24 heures hebdomadaires sur 5 jours conformément aux conditions d'homologation prévues par la charte nationale d'engagement France Services et pour obtenir la labellisation de la structure,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure.

N° 16- ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée – Délégation Président : Complément délibération N° 025 du 15 juillet 2020

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH rappelle la délégation de pouvoir accordée par le conseil communautaire au Président en date du 15 juillet 2020.

Il propose que soient déléguées au Président de la Communauté de communes les opérations relevant du domaine des aides économiques ci-dessous, dès lors que les crédits sont inscrits au budget :

AIDES ECONOMIQUES :

1. d'attribuer les avances remboursables aux bénéficiaires de ce dispositif après avis du Comité de pilotage et de procéder à leur versement et à leur remboursement ;
2. d'attribuer et de verser les aides aux bénéficiaires du dispositif « Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire » après avis du Comité de pilotage.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déléguer à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions ci-dessus énumérées dans le rapport ci-annexé,
- d'accepter que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées dans tous les cas par le Président ou son suppléant, en cas d'empêchement du Président.

N° 17 - ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée – Conseil communautaire - Règlement intérieur

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH expose que le conseil communautaire des Communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ci-annexé,
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.



Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N° 18 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création de 2 emplois au grade d'attaché territorial et d'un emploi au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Vice-Président délégué à l'administration générale et aux politiques RH rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et par grades.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en créant les emplois suivants :

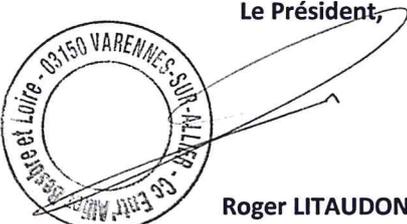
Nb	Filière	Grade	Direction Service	Cat	Temps de travail	Motif de la création
1	Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	DRH	B	TC	Besoin en compétences et adaptation au grade du candidat recruté
1	Administrative	Attaché	Direction Pôle Services à la population	A	TC	Vacance de poste et enjeux en matière de services à la population
1	Administrative	Attaché	Equipements aquatiques	A	TC	Intégration directe

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de créer les postes indiqués comme dessus à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **d'approuver le tableau des effectifs (avec prise en compte des nouveaux postes) tel qu'il est joint au rapport de présentation à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.**

Fait à Varennes-sur-Allier, le 24 décembre 2020

Le Président,



Roger LITAUDON